

-----Message d'origine-----

De : Sylvain Thomas [mailto:S.Thomas@ville.magog.qc.ca]

Envoyé : 1 juin 2007 09:46

À : St-Michel, Linda (BAPE)

Cc : Charles Fournier; Ruth Poirier

Objet : Règlement # 1268 L.E.T. Bestan Magog

Bonjour madame St-Michel,

Tel que discuté lors de notre récente conversation téléphonique, je vous confirme, par la présente, que le règlement # 1268 relatif au bruit s'applique uniquement au territoire du secteur Magog Ville, tel qu'il existait avant la fusion municipale de 2002.

En conséquence, le L.E.T. Bestan situé dans le secteur Canton n'est pas concerné par le règlement # 1268 mais est plutôt assujéti au règlement # 8-99 relatif à la paix et au bon ordre (nuisances). Les extraits pertinents de ce règlement ont d'ailleurs été fournis par les représentants de la Ville de Magog, dans la première phase des audiences du BAPE, tenue la semaine dernière à Magog.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer Madame St-Michel, nos cordiales salutations.

Sylvain Thomas

Chef de Service

Permis-Inspection

Ville de Magog

J1X 2X1

(819) 843-3286 poste 58

Télécopieur (819) 843-9840